

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-61  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 2/2

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 15          | 13                                  |

**DATE DE LA CONVOCATION**

05 DECEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

05 DECEMBRE 2025

**OBJET DE LA DELIBÉRATION**

Adhésion au service de Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard

Au vu des éléments ci-dessus, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après en avoir délibéré :

**Article 1 :**

D'adhérer au service secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

**Article 3 :**

De donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier toute convention en cours le cas échéant.

**Article 4 :**

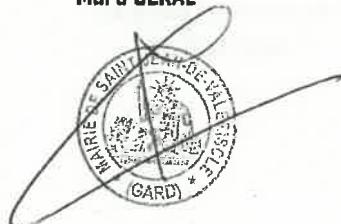
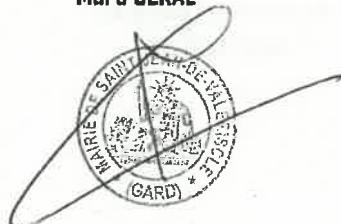
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour le recours contentieux.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
Grégory SAVIT



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 030-213002686-20251211-DELIB202561-DE

*Le Maire,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-61  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALÉRISCLE Page 1/2

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15                             | 15          | 13                                  |

**DATE DE LA CONVOCATION**

05 DECEMBRE 2025

**DATE D'AFFICHAGE**

05 DECEMBRE 2025

**OBJET DE LA DELIBERATION**

Adhésion au service de Secrétaire Général(e) de Mairie Itinérant(e) du Centre de Gestion du Gard

Séance du 11 décembre 2025.

À 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory NARDY - Marie-France - HLADYNINK Joël - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :** PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël

CARDELIN Isabelle donne pouvoir VIDAL Chantal

**Absents non excusés :** BAZIZ Nordine - L'HOMME Laurent.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

**Considérant ce qui suit :**

Le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion audit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport. Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

-D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23-1<sup>o</sup> du CGFP) ;

-Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;

-Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de SGMI, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 1 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification à la journée, à la demi-journée ou à l'heure (annexe 2) de la convention.

**Considérant** que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité risque de compromettre gravement la continuité du service public dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement (paie des agents, règlement des factures, gestion de l'état civil, etc...), il est proposé d'adhérer au service SGMI du centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 030-213002686-20251211-DELIB202561-DE